



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

<p align="center">RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES DE LA CC CVV 2018</p>
--

1 – Objet du rapport, textes de référence

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes avec :

- la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle (qui alimente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes objet de ce guide, mais ne se confond pas avec) ;
- la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville ;
- la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ;

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote. Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci.

Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation.

Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État. Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisif et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport. Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation :
Celui-ci comporte deux volets :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire

Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.

Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Ce rapport doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

2 – Situation du territoire de la CC CVV

Evolution et structure de la population

Population par sexe et âge en 2015

La part des femmes sur le territoire de la CC CVV représente 51% de la population en 2015, soit 11 811 femmes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (2 333 femmes)

Si sur la tranche 0-59 ans, les hommes sont légèrement plus nombreux, la proportion s'inverse à partir de 60 ans. L'écart le plus significatif en faveur des femmes concerne les plus de 65 ans où les femmes représentent 58% de la population.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	11 226	100,0	11 811	100,0
0 à 14 ans	2 170	19,3	2 214	18,7
15 à 29 ans	1 863	16,6	1 767	15,0
30 à 44 ans	2 147	19,1	2 089	17,7
45 à 59 ans	2 360	21,0	2 333	19,8
60 à 74 ans	1 816	16,2	1 875	15,9
75 à 89 ans	805	7,2	1 329	11,3
90 ans ou plus	64	0,6	204	1,7
0 à 19 ans	2 891	25,8	2 849	24,1
20 à 64 ans	6 391	56,9	6 304	53,4
65 ans ou plus	1 944	17,3	2 658	22,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Couples - Familles - Ménages

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2015	%	2015
Ensemble	9 986	100,0	22 573
Ménages d'une personne	3 292	33,0	3 292
Hommes seuls	1 558	15,6	1 558
Femmes seules	1 734	17,4	1 734
Autres ménages sans famille	207	2,1	509
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	6 488	65,0	18 772
Un couple sans enfant	2 860	28,6	5 760
Un couple avec enfant(s)	2 736	27,4	10 610
Une famille monoparentale	892	8,9	2 402

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

Les femmes seules représentent 17,4% des ménages de la CC CVV.
 Les familles monoparentales, essentiellement des femmes avec enfant, représentent quant à elles 8,9% des ménages.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2015

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	14 050	10 208	72,7	8 583	61,1
15 à 24 ans	2 364	1 067	45,1	682	28,9
25 à 54 ans	8 686	7 787	89,7	6 722	77,4
55 à 64 ans	3 001	1 354	45,1	1 178	39,3
Hommes	7 112	5 467	76,9	4 693	66,0
15 à 24 ans	1 235	599	48,5	401	32,4
25 à 54 ans	4 379	4 176	95,4	3 688	84,2
55 à 64 ans	1 498	691	46,1	604	40,3
Femmes	6 938	4 741	68,3	3 890	56,1
15 à 24 ans	1 129	467	41,4	282	24,9
25 à 54 ans	4 307	3 611	83,8	3 034	70,4
55 à 64 ans	1 502	663	44,1	574	38,2

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

La proportion d'actifs parmi les femmes est de 68,3% contre 76,9% chez les hommes. L'écart de taux d'activité est le plus important dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans (près de 11 points d'écart en faveur des hommes).

Le taux d'emploi (rapport entre les actifs ayant un emploi et la population) est de 56,1% chez les femmes contre 66,0% chez les hommes.

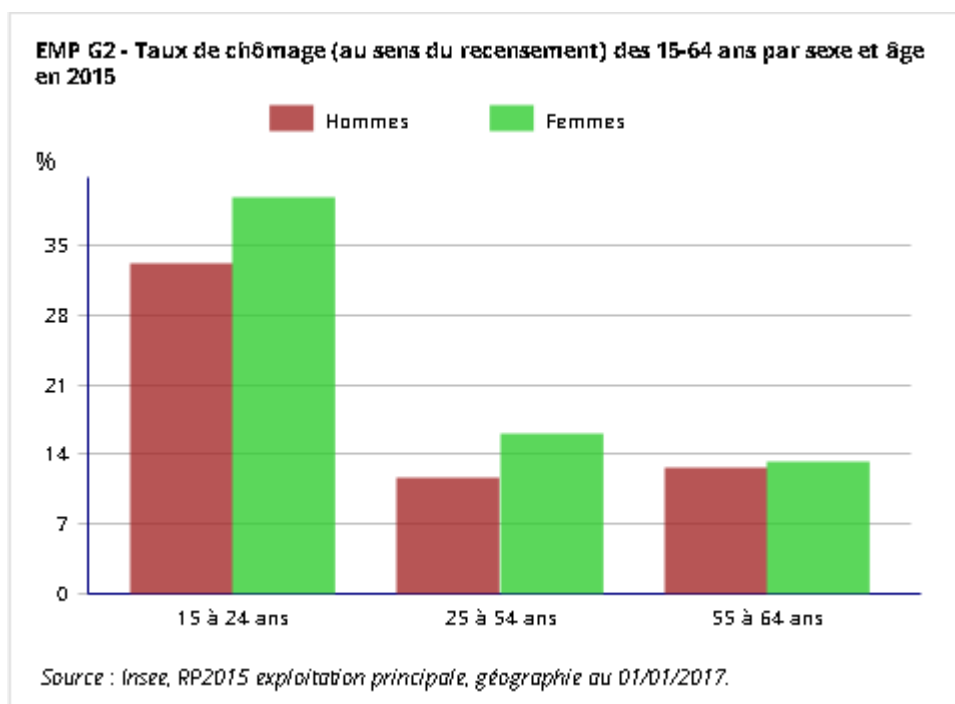
Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2015
Nombre de chômeurs	1 625
Taux de chômage en %	15,9
Taux de chômage des hommes en %	14,2
Taux de chômage des femmes en %	18,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Le taux de chômage des femmes est de 18% représentant 52,4% des chômeurs.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015



Le chômage des femmes est plus élevé quel que soit la catégorie d'âge. Cependant, il touche particulièrement les jeunes femmes de moins de 24 ans dont le taux de chômage est proche de 40%.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2015

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	9 166	9 600	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	277	39	0,4	2,5	1,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	473	182	0,7	5,6	2,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	340	273	0,4	5,8	1,3
Professions intermédiaires	925	1 111	5,0	18,7	3,7
Employés	839	2 571	14,2	30,6	5,1
Ouvriers	2 550	486	17,5	25,5	5,0
Retraités	2 695	3 027	0,0	0,3	75,6
Autres personnes sans activité professionnelle	1 066	1 912	61,9	11,1	6,1

Parmi les catégories socio-professionnelles, les femmes sont davantage représentées chez les employés (27% des femmes) et les professions intermédiaires (11,57 % des femmes). Elles sont également les plus nombreuses parmi les retraités (53% des retraités sont des femmes) et les personnes sans activité professionnelle (64% de femmes) en particulier chez les jeunes. A l'inverse les artisans /commerçants/chefs d'entreprise et les cadres sont majoritairement des hommes (respectivement 72 % et 55%).

Emplois selon le statut professionnel

L'essentiel de l'emploi sur la CC CVV est un emploi salarié (86,1%) dont 17% d'emploi à temps partiel.
Chez les femmes, l'emploi salarié représente 91% des emplois.

	2015	%
Ensemble	7 251	100,0
Salariés	6 241	86,1
<i>dont femmes</i>	<i>3 096</i>	<i>42,7</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>1 235</i>	<i>17,0</i>
Non-salariés	1 010	13,9
<i>dont femmes</i>	<i>301</i>	<i>4,1</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>106</i>	<i>1,5</i>

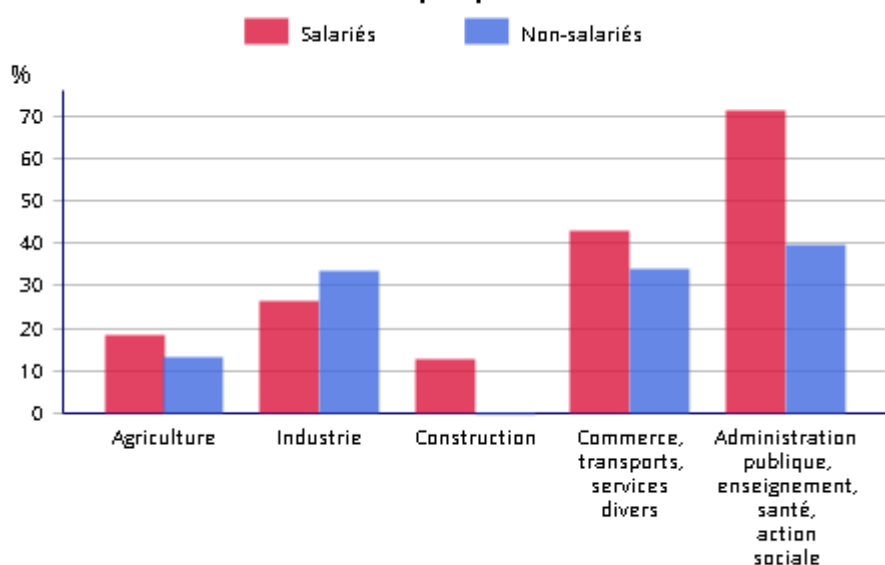
Emplois selon le secteur d'activité

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	7 110	100,0	46,5	86,3
Agriculture	430	6,0	14,8	31,0
Industrie	1 243	17,5	27,3	88,3
Construction	494	6,9	9,3	72,2
Commerce, transports, services divers	2 132	30,0	41,6	85,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 812	39,5	70,2	96,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

Les femmes sont majoritaires dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (70,2%).
Elles sont très minoritaires dans le secteur de l'agriculture (6%), la construction (6,9%) et l'industrie (17,5%).

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2017.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

Parmi les emplois salariés (92,4% du total des emplois pour les femmes contre 84,9 pour les hommes), 76,8% sont en CDI ou titulaire de la fonction publique soit un niveau un peu plus élevé que les hommes (73,6%).

Elles sont 11,4% en contrat à durée déterminée contre 5,6% chez les hommes mais moins nombreuses en intérim (1% contre 1,9%).

Elles bénéficient davantage des emplois aidés (69 emplois contre 52 pour les hommes), mais moins des stages et apprentissages (1,3% contre 2,8%).

Les emplois non-salariés représentent 7,6% des emplois des femmes contre 15% chez les hommes.

Les femmes ne sont que 119 à être employeurs contre 354 hommes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 728	100	3 930	100
Salariés	4 016	84,9	3 630	92,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	3 481	73,6	3 020	76,8
Contrats à durée déterminée	263	5,6	448	11,4
Intérim	90	1,9	40	1,0
Emplois aidés	52	1,1	69	1,8
Apprentissage - Stage	130	2,8	52	1,3
Non-Salariés	712	15,1	300	7,6
Indépendants	352	7,5	166	4,2
Employeurs	354	7,5	119	3,0
Aides familiaux	6	0,1	16	0,4

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2015

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	3 992	5,4	3 599	31,2
15 à 24 ans	390	12,1	274	35,9
25 à 54 ans	3 140	3,8	2 814	29,3
55 à 64 ans	462	10,9	511	39,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Le travail à temps partiel concerne davantage les femmes (31,2%) que les hommes (5,4% seulement) en particulier chez les jeunes de moins de 24 ans (35,9%) et les plus de 55 ans (39%).

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	17 160	8 274	8 886
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	35,9	30,4	41,0
d'un CAP ou d'un BEP	31,4	37,9	25,4
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,1	16,2	15,9
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	16,6	15,5	17,7

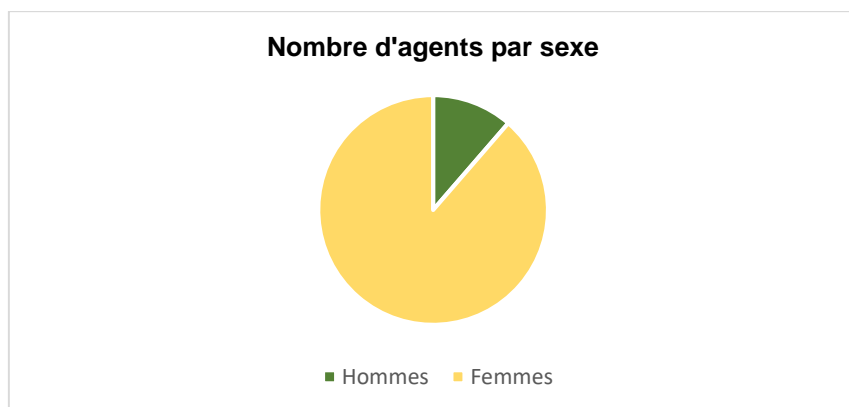
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Les femmes sont d'avantage concerné par l'absence de diplôme (41,0%) que les hommes (30,4%). Cependant, 17,7% des femmes sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 15,5% des hommes.

3 – Politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Pour procéder à l'examen de la situation entre les hommes et les femmes de la CCCVV, l'effectif étudié est l'effectif présent au 01 janvier 2019. Il permet une comparaison entre bilans sociaux mais ne fait pas apparaître les activités saisonnières et notamment estivales. Les personnes en disponibilité ne sont pas comptabilisées.

Les apprentis, vacataires et CAE ne sont pas pris en compte dans les effectifs

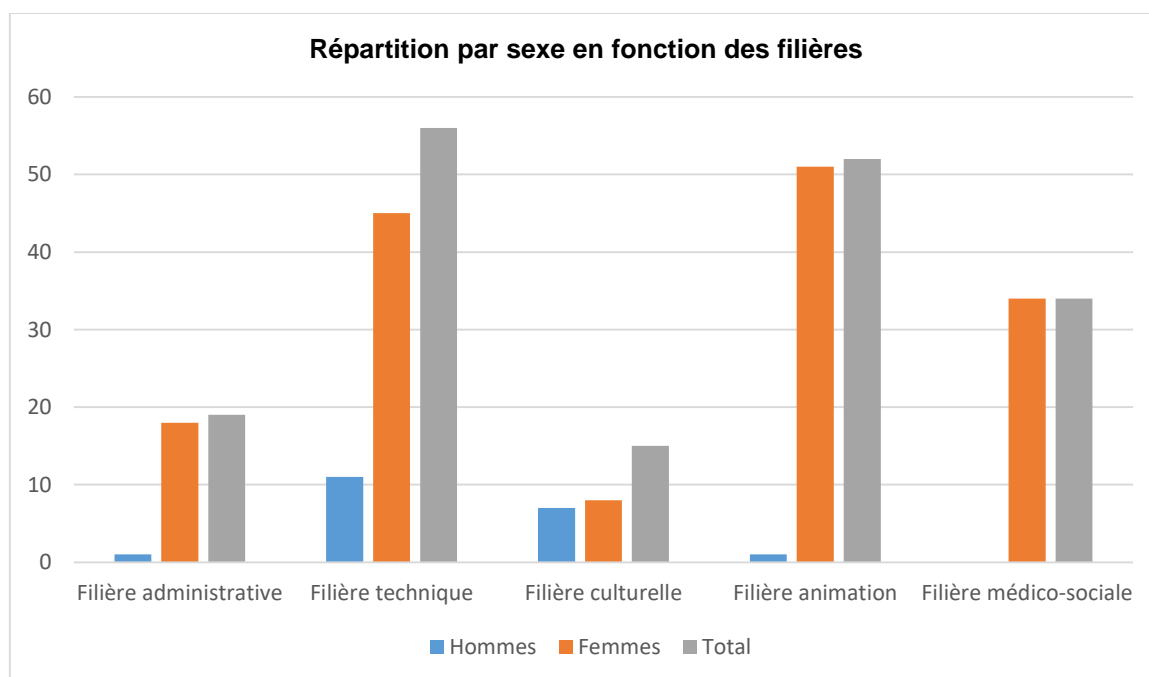


Sur 176 agents la CCCVV compte 20 Hommes (11.36%) et 156 Femmes (88.64%)

En 2015, 62 % des agents de la fonction publique sont des femmes (46 % dans le secteur privé). Ce taux est de 61 % dans la fonction publique territoriale (FPT). *Source Chiffres clés 2017 DGAFP*

Le taux de féminisation à la CCCVV supérieur à la moyenne nationale s'explique par la nature des compétences exercées (compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire dont les ATSEM et agents d'entretiens sont exclusivement des femmes).

3.1 Part des femmes et des hommes par filière



Titulaires et non titulaires

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Filière administrative	1	5.26	18	94.74	19
Filière technique	11	19.64	45	80.36	56
Filière culturelle	7	46.67	8	53.33	15
Filière animation	1	1.92	51	98.08	52
Filière médico-sociale	0	0	34	100	34
TOTAL	20	11.36	156	88.64	176

Titulaires

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Filière administrative	0	0	13	100	13
Filière technique	6	17.50	33	82.50	40
Filière culturelle	1	33.33	2	66.67	3
Filière animation	0	0	15	100	15
Filière médico-sociale	0	0	33	100	27
TOTAL	7	-	96	-	103

Non titulaires emplois permanents

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Filière administrative	1	16.67	5	83.33	6
Filière technique	5	29.41	12	70.59	16
Filière culturelle	6	50	6	50	13
Filière animation	1	2.70	36	97.30	39
Filière médico-sociale	0	0	1	100	7
TOTAL	13	-	60	-	73

**Les apprentis, vacataires et CAE ne sont pas pris en compte dans les effectifs*

Les filières les plus féminisées dans la fonction publique territoriale sont les filières sociale et médico-sociale (plus de 9 femmes pour 10 agents), administrative (82 %), médico-technique (77 %) et animation (72 %). Les filières les moins féminisées sont les filières Incendie et secours (5 %), Sécurité - Police municipale (22 %) *Source Chiffres clés 2017 DGAFP*

A la CCCVV, le taux de féminisation est supérieur aux taux nationaux notamment dans la filière technique. Cela s'explique par la reprise des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires dont les services sont composées d'agents d'entretien, agents techniques.

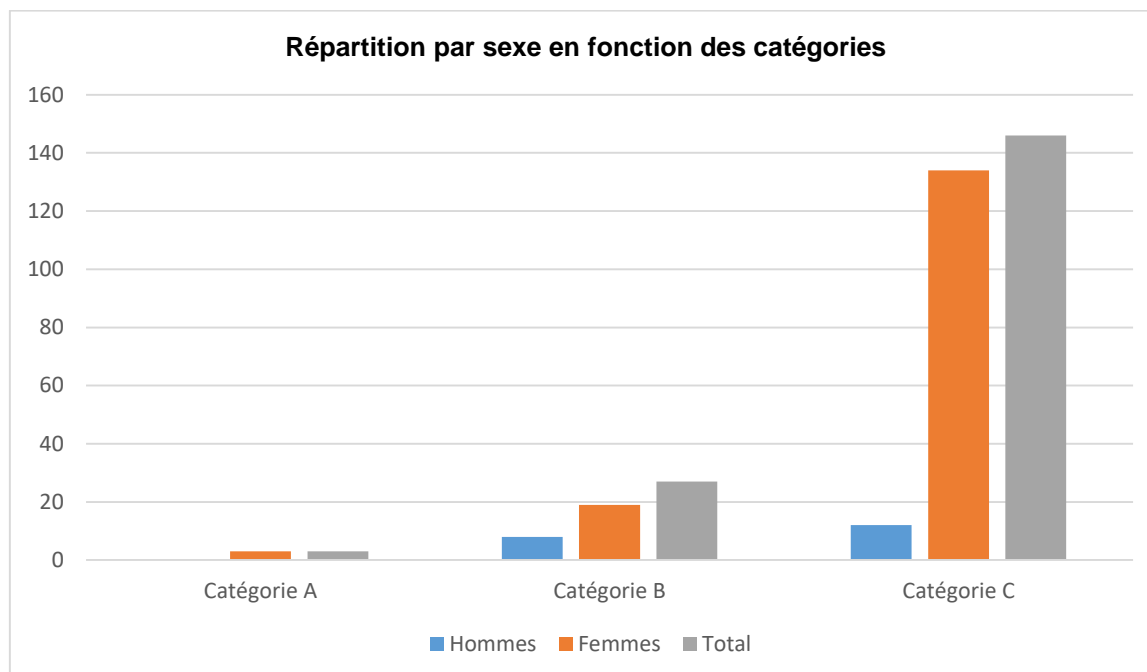
3.2 La part des titulaires et des non titulaires

	Hommes	%	Femmes	%
Titulaires	7	6.80	96	93.20
Non titulaires	13	17.81	60	82.19
TOTAL	20	11.36	156	88.64

La fonction publique territoriale compte 59 % de femmes parmi les fonctionnaires et 68 % parmi les contractuels. *Source Chiffres clés 2017 DGAFP*

Le taux de féminisation à la CCCVV chez les fonctionnaires est supérieur aux taux nationaux. Cela s'explique par la reprise des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

3.3 Répartition par catégories hiérarchiques



	Hommes	%	Femmes	%	Total
Catégorie A	0	0	3	100	3
Catégorie B	8	29.63	19	70.37	27
Catégorie C	12	8.22	134	91.78	146
TOTAL	20	-	156	-	176

La FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C.

Source Chiffres clés 2017 DGAFP

Le taux de féminisation à la CCCVV est supérieur aux taux nationaux. Cela s'explique par la reprise des compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

3.4 Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels rémunérés sur un emploi permanent à temps complet.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	1	0

	Femmes	2	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	3	0
	Total	6	0

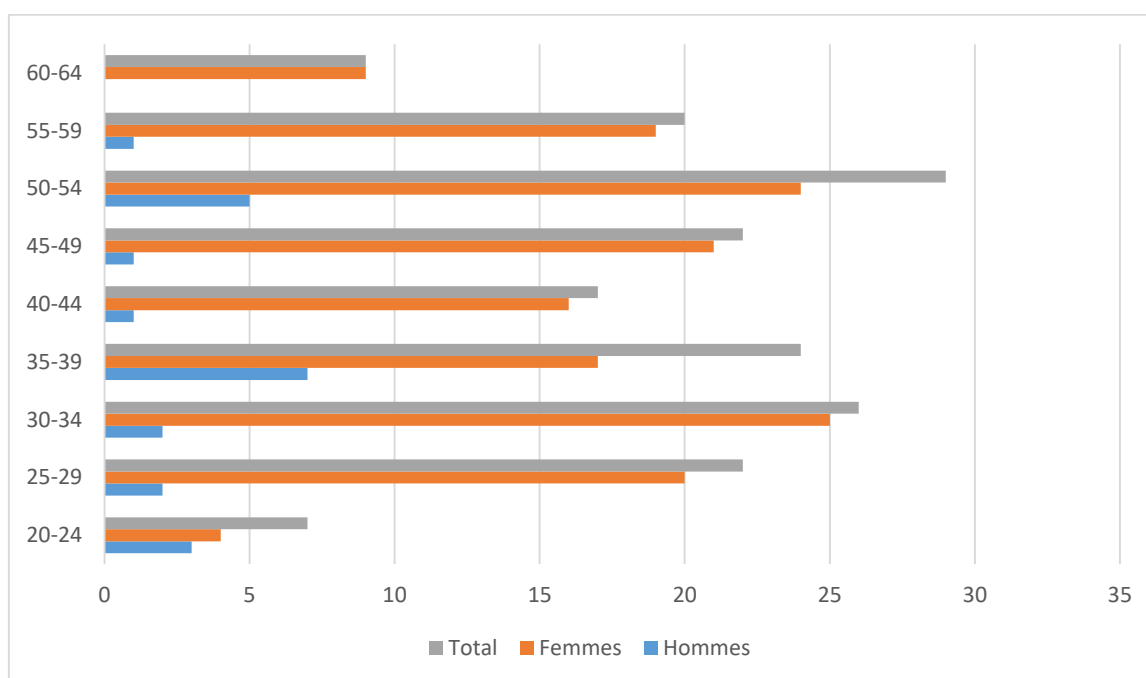
La durée hebdomadaire moyenne au sein de la CC-CVV est de 24h35 ventilée ci-dessous :

Hommes 26h66 Femmes 24h04

82 % des postes à temps partiel sont occupés par des femmes dans la fonction publique (914 126 postes pour un total de 1 110 636 postes). 23 % des femmes fonctionnaires sont à temps partiel, contre 5 % des hommes dans la fonction publique.

Dans la fonction publique territoriale, 96% des agents en congé parental sont des femmes.

3.5 Pyramide des âges



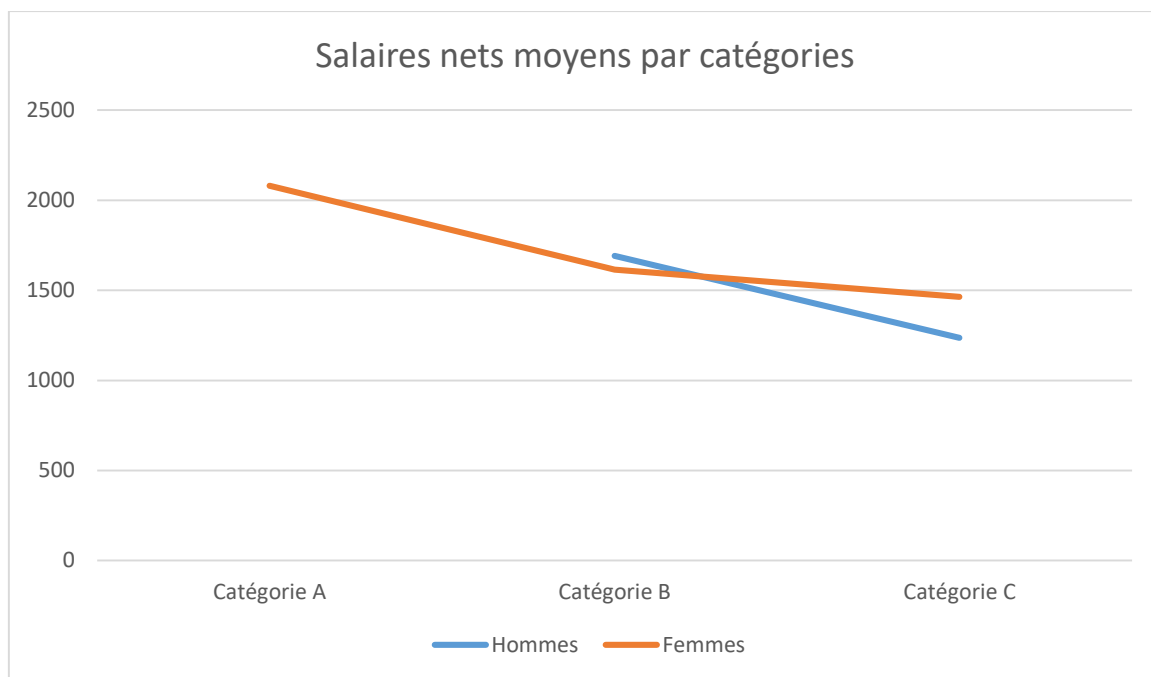
Dans la fonction publique, la moyenne d'âge est de 43,2 ans pour les femmes et de 43 ans pour les hommes. Dans la FPT, 45,1 ans pour les femmes et 44,8 ans pour les hommes.

Avant le transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire, la CCCVV disposait d'un personnel assez jeune (entre 30 et 39 ans). Cela s'expliquait par le fait que les intercommunalités sont des structures plus récentes que les communes et en expansion par l'octroi de nouvelles compétences. De par le transfert des compétences scolaire/périscolaire et extrascolaire, la CCCVV dispose d'un personnel plus âgé se situant dans la moyenne nationale voire un peu au-delà.

3.6 Salaires nets moyens

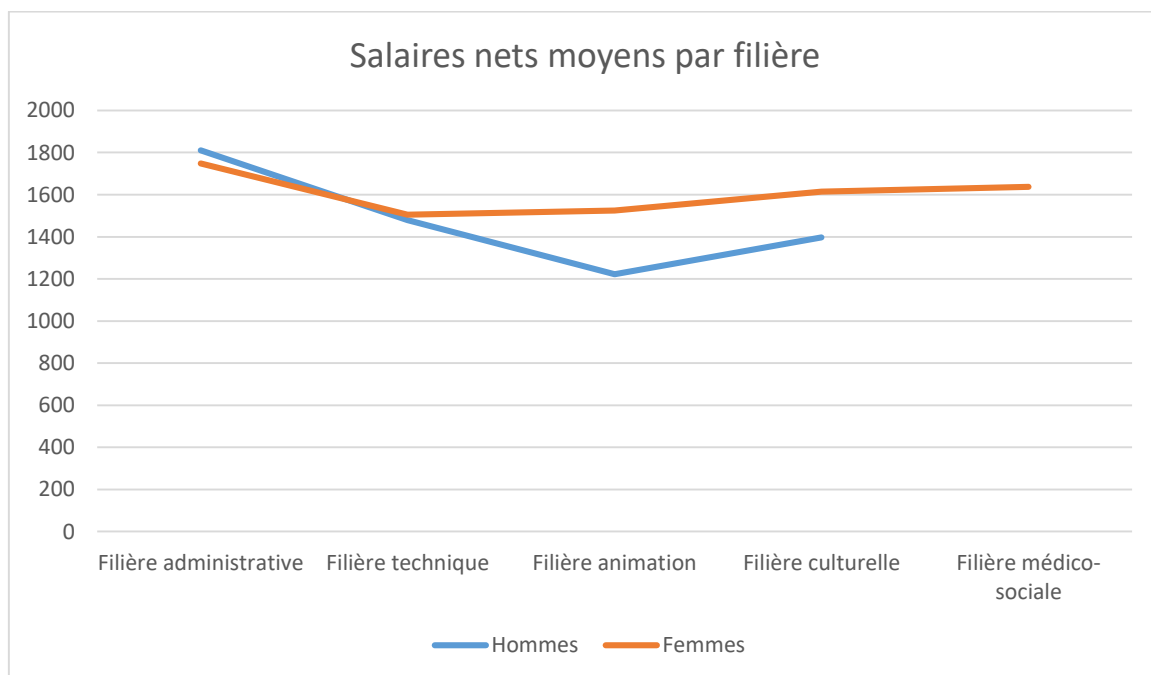
*Calculé sur une base de 35h

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière technique	/	/	1675.33 €	1659.57 €	1281.82 €	1350.50 €
Filière administrative	/	2316.79 €	1810.22 €	1520.09 €	/	1406.85 €
Filière culturelle	/	/	1586.08 €	1568.45 €	1207.77 €	1660.05 €
Filière animation	/	/	/	1577.80 €	1221.65 €	1470.34 €
Filière Médico-social	/	1845.33 €	/	1751.25 €	/	1430.40 €
Moyenne		2081,06 €	1690,54 €	1 615,43 €	1 237,08 €	1 463,63€



A la CCCVV, le salaire net mensuel est supérieur pour les femmes dans la catégorie C du fait de l'âge et du déroulement de carrière d'un bon nombre d'agents.

Le salaire net mensuel est supérieur pour les hommes dans la catégorie B. Cependant cette comparaison n'est pas représentative dans la mesure où le nombre de femme est supérieure aux hommes dans cette catégorie (un seul homme) d'où une moyenne faussée.



Filière	Hommes	Femmes
Filière technique	1478.57 €	1505.03 €
Filière administrative	1810.22 €	1747.91 €
Filière culturelle	1396.93 €	1614.25 €
Filière animation	1221.65 €	1524.07 €
Filière Médico-social	/	1637.86 €
Moyenne	1 476,84€	1 605,82€

Moyenne

Filière technique	1491.80 €
Filière administrative	1762.00 €
Filière culturelle	1505.59 €
Filière animation	1372.86 €
Filière Médico-social	1637.86 €

En 2015, le salaire net mensuel (exprimé en équivalent temps plein annualisé) est dans la FPT de 1 813 euros pour les femmes et 1 998 euros pour les hommes. Dans le secteur privé, il est de 1 986 euros pour les femmes et 2 438 euros pour les hommes.

A la CCCVV, le salaire net mensuel est supérieur pour les femmes dans la filière technique, animation et culturelle, du fait de l'âge et du déroulement de carrière des agents.

La moyenne du salaire net mensuel est supérieure pour les femmes. Cela s'explique par les postes de responsabilité assumés par les femmes.

Le salaire net mensuel est inférieur à la moyenne nationale. Cela s'explique par le faible nombre de poste en catégorie A à la CCCVV et l'absence de postes de responsables détenus par des agents proches de la retraite qui peuvent venir gonfler la moyenne nationale (notamment dans les grosses collectivités et EPCI).

3.7 Actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes

Travail hebdomadaire sur 4,5 jours

Le règlement intérieur de la CCCVV énonce que les agents ont la possibilité d'effectuer leur temps de travail hebdomadaire sur 4,5 jours, après accord de l'Autorité territoriale sous réserve de nécessité de service.

Les mercredis après-midi sont accordés par année scolaire et font l'objet d'une demande de renouvellement trois mois avant la fin de l'année scolaire.

En premier lieu, les agents ayant des enfants nécessitant un suivi médical particulier (sur justificatifs) seront prioritaires sur l'octroi des mercredis après-midi.

En deuxième lieu, les agents travaillant à temps partiel et ayant des enfants en bas âge jusqu'à l'entrée au collège seront prioritaires sur l'octroi des mercredis après-midi.

En troisième lieu, les agents travaillant à temps complet et ayant des enfants en bas âge jusqu'à l'entrée au collège seront prioritaires sur l'octroi des mercredis après-midi.

Ainsi, cela permet aux agents de rester à 35 heures et de pouvoir garder le cas échéant, les enfants le mercredi après-midi.

Congés parentaux et temps partiels

Les congés parentaux des hommes sont acceptés au même titre que les congés parentaux des femmes. Il en est de même pour les demandes de temps partiel.

Développement des modes de garde

Afin de permettre aux femmes de pouvoir exercer pleinement leurs missions, la CCCVV soutient différents modes de gardes

Il y a deux crèches sur le territoire (Commercy et Void).

La CCCVV dispose d'un relais d'informations et d'animation pour les familles et les professionnelles de l'accueil.

Protection des femmes

Il a été mis en place une assistance en cas de danger pour les agents féminins au service déchets suite à une agression verbale exprimée par un administré.

La CCCVV accueille le CIDFF pour des permanences.